

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Septembre 2021

199x21

CIMETIÈRES PROCÉDURE DE RÉTROCESSION DE CONCESSION A LA VILLE – Mme DEBAR

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son art. L 2122- 22 alinéa 8, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Par délibération N° 73X20 en date du 15 Juillet 2020, le Conseil municipal a autorisé le Maire à exercer cette faculté.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Par lettre en date du 08 juin 2021, **Madame Madeleine DEBAR** propose à la commune la rétrocession de la concession perpétuelle acquise le 18 Janvier 2021, pour la somme de 1467 Euros, et située au cimetière de Bellepeire.

Aucun caveau n'a été encore édifié sur l'emplacement rattaché à cette concession.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont la bénéficiaire **Madame Madeleine DEBAR** n'aura pas usage.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative de la Cité

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

– APPROUVE la procédure de rétrocession à la Commune de la concession et le remboursement à **Madame Madeleine DEBAR** de la somme de 1467 Euros.

– Précise que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Octobre 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI